



Prescriptions d'application N° 3

Taxes et listes des prix

1. GENERALITES

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par le Conseil général conformément à l'art. 25 du règlement communal sur la gestion des déchets, la municipalité fixe comme suit les montants des taxes et tarifs applicables, ceux-ci pouvant être modifié en tout temps.

2. TARIFS ANNEES 2018 ET SUIVANTES

2.1. Taxe de base

La taxe de base annuelle est facturée au propriétaire d'installation à l'origine de déchets, de bâtiment ou d'immeuble au prix de CHF 0.13 (hors TVA) par m³ du volume des bâtiments selon la norme SIA 116.

2.2. Taxe proportionnelle

2.2.1. Ménages

Le prix des sacs à déchets ménagers soumis à la taxe proportionnelle harmonisée pour le Valais romand en CHF TTC sont les suivants :

Contenance (litres)	Nbre de sacs par rouleau	Prix du rouleau	Prix par sac
17	10	9.50	0.95
35	10	19.00	1.90
60	10	34.00	3.40
110	5	31.00	6.20

2.2.2. Entreprises, collectivités publiques et manifestations

Les entreprises et les collectivités publiques ont la possibilité de demander une taxation de leurs déchets au poids. Le prix est fixé à CHF 410.– par tonne (hors TVA). Ce tarif s'applique par analogie aux déchets générés lors de manifestations dans la mesure où les organisateurs de cette dernière ne désirent pas conditionner leurs déchets dans des sacs taxés.



2.3. Prestations spéciales

Les prix des prestations spéciales listées ci-dessous s'entendent en CHF et hors TVA.

Service	Unité	Prix
Pesage des conteneurs de déchets des entreprises en cas de remplissage insuffisant	/conteneur	Selon les cas
Collecte de conteneurs sur chemins privés	/passage	s/demande
Collecte au-delà des dates et heures officielles	/passage	s/demande
Équipement d'un conteneur avec une puce électronique	/conteneur	30.–
Établissement de statistiques annuelles détaillées sur les pesées	/conteneur	25.–
Pictogramme autocollant en cas de remplacement	/pièce	30.–
Carte à puce supplémentaire ou remplacement	/pièce	25.–

2.4. Tarifs à la déchetterie

Les ménages, entreprises et collectivités publiques bénéficient sur présentation de leur carte d'accès à la déchetterie de la gratuité des apports jusqu'à concurrence d'une (1.0) tonne par année.

Pour les apports au-delà d'une (1.0) tonne, les tarifs ci-après en CHF hors TVA sont appliqués.

Type de déchets	Prix	Unité
Batterie de camion	10.–	pièce
Batterie de voiture	5.–	pièce
Bois	0.235	kg
Capsule en aluminium	gratuit	
Déchets mélangés	0.41	kg
Déchets verts	0.20	kg
Electronique/Swico	0.10	kg
Encombrants	0.41	kg
Fer-blanc/aluminium	0.10	kg
Ferraille	0.10	kg
Grand électroménager	25.–	pièce
Gravats et matériaux inertes	0.15	kg
Huile minérale	0.26	kg
Huile végétale	0.26	kg
Papiers-cartons	0.17	kg
PET	gratuit	
Petit appareil ménager	5.–	pièce
Pile/accumulateur	gratuit	



Réfrigérateur	25.–	pièce
Textile et chaussures	gratuit	
Tube néon/ampoule économique	0.10	kg
Verres	0.13	kg

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service de l'environnement :

Par e-mail services.techniques@sierre.ch

Par téléphone 027 452.04.14

La ville de Sierre se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les conditions techniques et le montant des taxes et des tarifs mentionnés dans la présente directive.

Ce document est une prescription d'application municipale au sens de l'article 4 alinéa 2 du règlement communal sur la gestion des déchets du 14 décembre 2016.

Adopté par le Conseil municipal le 28 novembre 2017.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.